



République Française  
Département de la Moselle  
Commune de BAZENCOURT 57530  
03 87 64 73 67  
commune.bazencourt@wanadoo.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est mis en place dans le but d'accueillir les enfants de 4 à 11 ans du 03 au 21 août 2026. L'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.

### **Objectifs de l'accueil de loisirs :**

- Offrir un mode d'accueil pour les enfants âgés de 4 à 11 ans répondant au mieux aux besoins des familles ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants et leur apprentissage de la vie collective ;
- Offrir un lieu convivial et chaleureux aux enfants ;
- Développer des activités de loisirs éducatifs.

### **Le public :**

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs doivent être nés entre le 01/08/2014 au 31/08/2022.

Les enfants doivent être propres et autonomes, savoir s'habiller, se déshabiller et mettre leurs chaussures seuls pour être accueillis.

### **Modalités d'inscription :**

Les inscriptions se font à la semaine par bon de réservation. Pour des raisons d'organisation (personnel d'encadrement, place dans les bus...) le nombre d'enfant est limité à 50 par semaine. Le dossier devra être complet et le paiement acquitté pour valider l'inscription.

Les tarifs et modalités de paiement figurent sur le bon de réservation. La facturation sera effectuée au moment du règlement lors de l'inscription. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne pourra être effectuer en cas de désistement.

### **Horaires et jours d'accueil :**

Les enfants seront accueillis les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 3 au 21 août 2026 de 9h à 17h (accueil possible dès 8h à signaler à l'inscription). L'heure de sortie est fixée à 17h pour tout le monde et aucun enfant ne sera libéré avant (sauf exception et autorisation préalable). Les horaires peuvent varier en fonction des sorties.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est impératif de respecter les horaires au risque de se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

### **Prise en charge des enfants :**

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée du bâtiment.

L'accès à la salle n'est possible qu'après y avoir été autorisé par le directeur ou un(e) animateur(rice).

Le soir, les enfants devront être pris en charge par les parents ou la personne responsable nommément désignée à 17h. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'ALSH.

Nous vous remercions de prévoir une tenue adaptée aux activités, aux sorties et à la météo. Quel que soit le temps, votre enfant devra venir impérativement avec une casquette (ou équivalent).

Le port d'une jupe ou d'une robe est vivement déconseillé (privilégiez short, legging, bas de survêtement), de même que les chaussures ouvertes (privilégiez le port de baskets).

Pour éviter les pertes, les vêtements devront être étiquetés au nom de l'enfant.

### **Repas et goûter :**

Les repas sont pris sur assiette au Foyer Rural de Bazoncourt (sauf sorties). Il comprend une entrée, un plat chaud, un fromage et un dessert. Les parents devront nous tenir informés des allergies alimentaires de l'enfant lors de l'inscription.

Le goûter est servi au Foyer Rural de Bazoncourt. Il est préparé par l'équipe d'encadrement et varie chaque jour (pain, beurre, confiture, yaourt, compote, fruit, glace).

### **Règles d'hygiène et lavages des mains :**

Le lavage des mains devra être réalisé :

- À l'arrivée ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après être allé aux toilettes ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.

### **Absence et maladie :**

Pour le bien-être des enfants et afin de pouvoir assurer l'organisation des animations, nous ne pourrions pas accepter les enfants malades.

En cas de maladie de l'enfant, les parents devront prévenir le plus tôt possible et à partir de 7h le directeur sur son portable : 06 83 32 32 17.

Nous sommes engagés auprès de nos prestataires et de ce fait la totalité du séjour est dû en cas d'absence pour maladie et pour quelques motifs que ce soit.

En cas de symptômes chez un enfant, le directeur ou un(e) animateur(rice) prendra la température et avisera les parents afin de récupérer l'enfant au plus vite. Si les symptômes sont confirmés, votre enfant sera isolé dans l'attente de l'arrivée des parents.

Le directeur prendra toutes les mesures appropriées.

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) le prévoit. Il devra être rédigé entre les différents interlocuteurs : parents, médecin et ALSH. Tout médicament et traitement doit être conservé dans une trousse hermétique avec le nom et prénom de l'enfant.

Les parents informeront le directeur des allergies alimentaires et autres sur la fiche sanitaire lors de l'inscription.

**Blessures ou accident :**

En cas de blessures ou d'accident, le directeur ou l'équipe encadrante apportera immédiatement les premiers soins à l'enfant blessé. S'il l'estime nécessaire, le directeur contactera les pompiers pour une prise en charge par les services d'urgences. Dans tous les cas, les parents seront immédiatement contactés au numéro d'urgence communiqué lors de l'inscription.

**Assurance et responsabilité :**

L'assurance responsabilité civile des parents est obligatoire. Un justificatif sera demandé à l'inscription.

**Comportement et sanctions disciplinaires :**

Les enfants seront soumis aux règles de bonne conduite et devront avoir un comportement correct et respectueux pendant l'ensemble des temps d'accueil (repas, activités, trajets, activités extérieures...).

Tout manquement au règlement intérieur, comportement inapproprié, incorrect ou violent pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement. Cette sanction sera demandée par l'équipe d'animation et validée par le maire après échange avec les parents et débat contradictoire sur les faits allégués.

**Informations diverses :**

Les enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions, l'autorisation sur le bon de réservation vaut acceptation.

Pour éviter tout risque de perte ou de vol, il est strictement interdit d'apporter tout type de jeu ou d'appareil (MP3, Console de jeux, téléphone portable, montre connectée, jouet, bijou...). L'accueil de loisirs ne pourra pas être tenu responsable si des objets disparaissaient.

Date et signature des parents